

180.

Reçû No: 6201.

1



Pardevant M<sup>e</sup> Poilleau & son  
Collegue Notaires Impériaux à Paris soussignés  
fut présent

M. Paul Dhautpoul, prévôt de la grande  
Abbaye de Wica en Lithuanie, Diocèse de Vilna et  
chanoine de Coulande, demurant actuellement à Paris  
rue de Richelieu n<sup>o</sup> 45

Lequel a fait et constitué pour son procureur  
général et spécial M. le Comte Joseph  
Kossa Kosski, Chambellan actuel de Sa Majesté  
l'Empereur de Russie et Commandeur de l'Ordre  
de St. Jean de Jérusalem

Lequel il donne pouvoir de pour lui &  
en son nom, affermer à qui il appartiendra pour  
un ou deux ans à compter du jour de St. Jean  
prochain mil huit cent huit, les terres dépendant  
de la prévôté de Wica

faire le bail aux prix, charges et conditions  
que le procureur constitué jugera convenables

7

a. l.

Recevois les loyers et fermages qui font dus  
par celui qui en jouit actuellement et dont le bail  
expire aux jours de St. Jean prochain.

Recevois aussi les fermages qui seront dus  
jusqu'à cette époque & qui echueront à l'avenir

De tous ceux donner quittances  
et décharges

A l'effet de paiement faire les poursuites  
et diligences nécessaires, cités & comparutions  
devant tous magistrats, autorités et tribunaux  
traiter, transiger, accorder termes et délais  
obtenir jugemens et condamnations, les mettre  
à exécution, former oppositions, saisies et autres  
actes conservatoires, en donner main levée, ou autre  
l'effet. Passer & signer tels actes que besoin  
fera, avec domicile & faculté lequel contiendra  
promettant d'aller pour agréable, obliger  
suis & juré à Paris en

592

Monsieur l'Avocat, mit huit cent huit  
septuit janvier, en a signé après lecture  
aupres Notaires

L'Abbé d'Hautpoul

Gibé

Boilleau

Nous Président de la 1<sup>re</sup> Section  
Du tribunal de première instance du Dept.  
de la Seine, certifions véritable les signatures  
apposées ci-dessus de M<sup>rs</sup> Boilleau et  
Gibé notaires impériaux à Paris, a que  
foi doit y être ajoutée tant en jug. que hors  
En foi de quoi nous avons fait  
Apposer le sceau du d. tribunal.

A Paris le neuf janvier 1808.  
Le Secrétaire



Requisites à  
Paris les neuf janvier 1808.  
Le Procureur en Chef No centième

Boilleau  
Gibé

Paris



Le Grand juge Ministre  
de la justice certifie à qu'il appartient  
que par Le Roy qui a légalisé  
l'acte de vente ou partie est tel qu'il  
se qualifie à Paris le quatorze  
janvier mil huit cent huit  
J. P. P. P.

Le Ministre de la Relation et d'ici certifie  
visible la signature ci dessus de M. le grand juge  
Ministre de la Justice, Paris le 9 Janvier 1808.

Par autorisation du Ministre  
le chef de bureau de son secrétariat

B. Hermant



Par le  
le chef de bureau de son secrétariat

G. M. P.

153  
Тотъ же подлинъ двѣнъ вѣдѣнъ у насъ  
Французско-Императорскому Министру  
Иностранныхъ Дѣлъ, въ томъ же вѣдѣнъ  
вѣдѣнъ Россійско Императорскаго  
Канцелярїи въ Варшавѣ. 29 Января 1808 года  
10 февраля  
Секретарь Императорскаго Канцелярїи  
Коллежъ Тараровъ  
Секретарь Императорскаго  
Канцелярїи

